

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2 ;

Vu la demande formulée le 17/03/2025 par l'association « Tom Pouce de Forterre », sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser la kermesse des écoles 2025 sur les places de stationnement de la cour de la salle des fêtes communale situées Impasse des Lavandières ;

Considérant la nécessité d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique.

**ARRÊTE :**

**Article 1**

A l'occasion de la kermesse 2025, l'association « Tom Pouce de Forterre » est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal située Impasse des Lavandières, et plus particulièrement les places de stationnement de la cour de la salle des fêtes communale.

**Ceci, à compter du vendredi 27 juin 2025 à 14 h 00 jusqu'au samedi 28 juin 2025 à 23 h 30.**

**Article 2**

L'occupation est autorisée aux fins d'installation d'un barnum destiné au public et d'une zone sécurisée pour la réalisation des préparatifs nécessaires à cette kermesse.

Toute vente d'alcool est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation temporaire de débit de boissons (art. L 3334-2 du code de la santé publique).

**Article 3**

**La circulation et le stationnement des véhicules seront également interdits, durant cette période, Impasse des Lavandières, sur les places de stationnement de la cour de la salle des fêtes communales.**

**Article 4**

La signalisation sera mise en place par l'association « Tom Pouce de Forterre ».

**Article 5**

L'association devra veiller :

- A l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- Au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- A ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- A remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

## Article 6

La Commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité ou d'ordre public.

## Article 7

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

## Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon ([greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

## Article 9

Le présent arrêté sera notifié à l'association « Tom Pouce de Forterre » à l'adresse de messagerie suivante : [tompouceddeforterre@gmail.com](mailto:tompouceddeforterre@gmail.com).

## Article 10

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié à l'adresse de messagerie suivante : [cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Une ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, aux adresses de messageries suivantes :

- EHPAD de Courson : [administration@ehpad-courson.fr](mailto:administration@ehpad-courson.fr) ;
- Centre de Loisirs de Forterre : [cl.forterre@cc-puisayeforterre.fr](mailto:cl.forterre@cc-puisayeforterre.fr).

A Courson-les-Carières, le 5 juin 2025

Le Maire,  
Maryline THIEULENT

